

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne m'abuse, monsieur le président, la liberté de parole existe encore jusqu'à un certain point, même à la Chambre. Je répondrai tout d'abord au député junior d'Halifax, parce que je puis lui répondre en trois mots environ. Je demanderai volontiers à quelqu'un d'étudier la question.

A la question fort complexe qu'a posée le député de Winnipeg-Sud-Centre, je puis répondre très brièvement... et être mal compris. Ma brève réponse, et je la donnerai tout de même au risque d'être mal compris, c'est que d'après ce que j'en sais, mon ministère ne se préoccupe pas actuellement et ne s'est jamais préoccupé de garder un équilibre ethnique. Et j'espère qu'il ne le fera jamais.

Je croyais que nous avions participé à une guerre, où l'honorable député a servi fort bravement, qui était dirigée contre ce genre de choses. Il est vrai que nous accordons la préférence, et cela depuis bien des années, aux immigrants du Royaume-Uni, et la raison pour laquelle nous agissons ainsi a été énoncée à maintes reprises. Je l'ai énoncée au cours du débat sur l'immigration, comme en fait foi la page 1324 du hansard du 17 février. J'ignore s'il y a un avantage particulier à la répéter ce soir, mais la voici en peu de mots: nous croyons que, parce que les immigrants du Royaume-Uni ont le même genre d'institutions politiques que les nôtres, dans l'ensemble le même genre de coutumes sociales, en somme, le même genre de régime économique, et, à tout prendre les mêmes façons d'agir, il leur est plus facile de s'adapter rapidement et facilement à notre pays. Et, comme le disait l'honorable député de St. Paul's, nous demandons effectivement aux immigrants de venir chez nous pour les transformer aussi rapidement que possible en citoyens canadiens.

Il serait bon que l'honorable député relise ces quelques alinéas du hansard, qui reproduisent des propos que j'ai tenus pour la première fois devant la chambre de commerce du Manitoba, à Dauphin. On y trouvera l'exposé complet du fondement de ce régime de préférence ou sélectif. Il n'est fondé ni sur la race, ni sur les convictions religieuses, mais simplement sur une certaine conception de la facilité d'adaptation à la société que nous essayons d'organiser ici, depuis trois siècles. Lorsque M. Mackenzie King disait en 1947 que nous ne voulions pas apporter de changement fondamental au caractère de notre population, c'est cela, et seulement cela qu'il voulait dire.

M. Churchill: Monsieur le président, j'ai remarqué qu'au cours de ses observations, le ministre a semblé vouloir laisser entendre que je proposais en quelque sorte un

[M. Lennard.]

régime d'exception. C'était là, à mon avis, un commentaire inutile mais auquel on pouvait s'attendre venant du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai pris la peine de souligner qu'on ne devait pas faire d'exclusion en admettant les immigrants au pays. A ma connaissance, ou dans la mesure où je comprends le problème, on n'a pas fait d'exclusion dans le passé et je ne propose certainement pas que l'on commence. Il ne s'agit de rien de très compliqué. Je demande au ministre s'il comprend qu'il se produit une modification dans la proportion des groupements ethniques au pays. Il le comprend apparemment et il dit que cela n'a guère d'importance.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit une pareille chose.

M. Churchill: Dans tous les cas, c'est ce que j'ai cru comprendre en écoutant le ministre et en l'entendant citer cette déclaration embrouillante comme toujours du très honorable Mackenzie King, qui ne contribue certainement pas à éclaircir la situation présente. Je voulais savoir pourquoi le nombre des immigrants des îles Britanniques n'était pas égal, proportionnellement, à ce qu'il a été par le passé, ni égal, en proportion, au nombre total des immigrants entrant au Canada. Le ministre n'a pas fourni d'explications à ce sujet.

Qu'on me permette de l'interroger sur ce point pendant qu'il réfléchit à certains de ces problèmes. Je m'en rapporte ici à la page 299 du compte rendu des délibérations du comité des crédits qui rend compte de la discussion sur l'immigration en provenance du Royaume-Uni. La déclaration en question est des plus incomplètes. J'ai alors demandé si la réponse était donnée plus loin? Se trouve-t-elle quelque part dans le compte rendu des délibérations du comité? A la page 299 du compte rendu des délibérations du comité il est question des difficultés auxquelles se heurtent les immigrants des îles Britanniques pour ce qui est de l'argent qu'ils peuvent emporter. Répondant à une question de l'honorable député de Kamloops, le ministre a dit:

Je serais disposé à présenter une déclaration à ce sujet, mais pour le moment je n'en sais rien. Je sais toutefois qu'on a déjà débattu la question, rien de plus.

Voici les propos du député tels qu'ils figurent un peu plus haut dans la même page:

Avons-nous jamais songé à prêter de l'argent aux immigrants sur garantie des soldes qu'ils ont au Royaume-Uni?

Le ministre nous dira peut-être que le problème a été examiné plus tard au comité des crédits. Dans le cas contraire, est-il prêt